

6. Sécurité du COSICS et des systèmes informatisés

Politique sur la sécurité informatique

La politique sur la sécurité informatique du Ministère se trouve dans le *Manuel des instructions de sécurité*. Elle s'applique au fonctionnement ou à l'utilisation de tous les ordinateurs (mini-ordinateurs ou micro-ordinateurs) qui servent au traitement des données du Ministère; elle s'applique aussi aux travaux d'élaboration des systèmes et de programmation reliés à ces ordinateurs.

Il faut tenir compte des exigences relatives à la sécurité dans l'élaboration des applications informatiques.

Politique sur la sécurité des micro-ordinateurs

Les politiques du Ministère portant sur l'utilisation sécuritaire des micro-ordinateurs autonomes ou en réseaux se trouvent dans le *Manuel des instructions de sécurité*.

COSICS

Le Réseau canadien d'information et de communication protégées à accès direct (COSICS) doit être progressivement installé à l'Administration centrale, dans les missions et à d'autres endroits approuvés. Tous les employés doivent respecter les exigences de la politique sur la sécurité lorsqu'ils utilisent le COSICS ou qu'ils s'y relient. Les employés seront informés des critères de sécurité à mesure que le réseau sera établi.

Apposition de la cote de sécurité sur les documents

La politique sur la sécurité informatique exige que les rapports et les documents imprimés à partir du COSICS et d'autres systèmes informatisés portent visiblement la cote de sécurité sur la première page ou sur toutes les pages, selon que l'exige la cote de sécurité des données.